



Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2023

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, S. DUCUGNON, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER

Absents excusés : Pascal TIGNOLET (Procuration à Dominique MICHAUD), Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Bruno DUPUIS, Florence GOSSE

Secrétaire de séance : Sophie SOUBRIER

Présents : 8 - Votants : 9

ELUS

❖ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : D. MICHAUD

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du CGCT).

Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes (respectant les critères énoncés ci-dessus). Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit être réalisée avant le 1^{er} juin 2023.

En conséquence, la Commune de CHAMPVANS et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, peuvent mutualiser leur référent déontologue.

Pour l'exercice de ces missions, des moyens matériels pourront être mis à disposition. La saisine de ce référent peut se faire par tout moyen notamment de manière dématérialisée. Le référent informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus pourront être davantage détaillées dans un règlement dédié et communiqué à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DÉSIGNE M. Christian DEGRANGE** comme référent déontologue pour les élus de la Commune de CHAMPVANS,
- ▶ **PRÉCISE** que M. Christian DEGRANGE exercera ses missions pour la durée du mandat 2020-2026 et que tout conseiller municipal pourra saisir M. Christian DEGRANGE selon les modalités définies ci-dessus,
- ▶ **PRÉCISE** que M. Christian DEGRANGE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Vote : Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 1

URBANISME - FONCIER

❖ POLE MEDICAL - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SPLG2D39 MANDATAIRE PUBLIC DES TRAVAUX DE LA MAISON MEDICALE ET DE LA VOIRIE

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par contrat de mandat, la Commune a missionné la SPLG2D39 pour la construction d'une maison médicale et le réaménagement d'un carrefour et d'une voirie.

Elle en a défini le programme et arrêté l'enveloppe financière à la somme de 1 193 000 € (Maison médicale: 649 000 € HT, Voirie/Carrefour : 544 000 € HT).

Suite à la demande de la Commune, des dépenses complémentaires ont été décidées :

- Réalisation de l'extension de la maison médicale portant la surface à bâtir à 285 m² (240 m² étaient prévus initialement)
- Réalisation de prestations supplémentaires : équipement mobilier des cabinets
- L'augmentation significative des coûts de certains postes de travaux (y compris fourniture et livraison de matériaux) à l'ouverture des offres des entreprises dans le cadre de la consultation,

Ces dépenses complémentaires, intégrées après signature de la convention de mandat initiale, doivent être intégrées à l'opération d'où la nécessité d'un avenant.

Compte-tenu de l'évolution du projet et des coûts, les honoraires de la SPL doivent être revus. Le montant définitif est arrêté de la façon suivante :

| | Montant initial (HT) | Rémunération SPL | Montant révisé stade réception (HT) | Rémunération SPL |
|---|---------------------------------|--|--|--|
| Coût de l'opération Maison Médicale | 649 000 € 607 101 € hors SPL | Etudes antérieures : 6000 € Rémunération : 36 497 € (5.6%) Total : 42 497 € (7 %) | 962 332 € 910 974 € hors SPL | Etudes antérieures : 6000 € Rémunération : 45358 € (4.97 %) Total : 51 358 € (5.3 %) |
| Coût de l'opération Voirie/Carrefour | 544 000 € 505 750 € hors SPL | Etudes antérieures : 11 400 € Rémunération : 26 850 € (5.3 %) Total : 38 250 € (7.5 %) | 453 000 € 414 270 € hors SPL | Etudes antérieures : 11 400 € Rémunération : 26 850 € (6.5 %) Total : 38 250 € (9.2 %) |
| TOTAL | 1 193 000 € | 80 747 € | 1 415 332 € | |
| Dont montant des honoraires SPLG2D39 | 80 747€ | | 89 709 € | |

Les autres termes, charges et conditions du contrat de mandat et de ses avenants restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **VALIDE** les montants prévisionnels révisés des dépenses d'investissement et le montant révisé du contrat de mandat de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 selon les modalités définies ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ URBANISATION DES JARDINS FONTAINE

▶ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 135

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ci-dessous appartenant aux **consorts TIXERONT** :
 - la parcelle cadastrée **ZD 135** « Au Luminaire » d'une surface de **590 m²** pour un montant de **10 325 euros**
- **DECIDE** le versement des indemnités d'éviction au tarif réglementaire. Le montant de ces indemnités est calculé par la Chambre d'Agriculture
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- **DIT** que les frais de calcul des indemnités d'éviction seront pris en charge par la Commune
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'Unanimité

▶ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 136

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ci-dessous appartenant aux **consorts PETOT** :
 - la parcelle cadastrée **ZD 136** « Au Luminaire » d'une surface de **2 240 m²** pour un montant de **39 200 euros**
- **DECIDE** le versement des indemnités d'éviction au tarif réglementaire. Le montant de ces indemnités est calculé par la Chambre d'Agriculture
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- **DIT** que les frais de calcul des indemnités d'éviction seront pris en charge par la Commune
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'Unanimité

▶ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 138

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ci-dessous appartenant aux **consorts PIELLARD** :
 - la parcelle cadastrée **ZD 138** « Au Luminaire » d'une surface de **2 270 m²** pour un montant de **39 725 euros**
- **DECIDE** le versement des indemnités d'éviction au tarif réglementaire. Le montant de ces indemnités est calculé par la Chambre d'Agriculture
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- **DIT** que les frais de calcul des indemnités d'éviction seront pris en charge par la Commune
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 98 « A LA SUCHELLE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ci-dessous appartenant aux **consorts ROGERIO/GOMEZ** :
 - la parcelle cadastrée **ZD 98** « A la Suchelle » d'une surface de **1 700 m²** pour un montant de **700 euros**
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'Unanimité

PERSONNEL

❖ RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – CONTRAT DE DROIT PRIVE

Rapporteur : E. MUGNIER

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de droit privé, d'une durée et quotité hebdomadaire définies.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La Commune souhaite donc y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un contrat P.E.C. sera recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, à raison de 30 heures hebdomadaires. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 9/05/2023.

L'Etat prendra en charge 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. Cette aide financière est plafonnée à 26 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **RECRUTE un contrat P.E.C.** pour les fonctions d'agent technique polyvalent, à raison de **30 heures hebdomadaires**, pour une durée de 12 mois, à compter du **9 mai 2023**.

Vote : Pour à l'Unanimité

ENVIRONNEMENT

❖ ENTRETIEN SOUS LA LIGNE ELECTRIQUE DU MONT COQ : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RTE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la Commune de CHAMPVANS annexée à la délibération.

Au vu du contexte patrimonial du Mont Coq, RTE et la Commune de CHAMPVANS s'engagent dans une démarche partenariale de développement durable visant à optimiser la gestion de la végétation sur le plan environnemental, sous et aux abords de la ligne électrique à 63 000 volts Champvans - Ribaux, à savoir sur une bande de 23 mètres en moyenne sur 460 mètres, soit une surface d'environ 10 580 m² d'emprise à entretenir.

Ainsi, la convention définit :

- les modalités de gestion des pelouses sèches, concernés par l'implantation de la ligne électrique gérée par RTE et implantée sur le Mont Coq
- La restauration et l'entretien de l'arboretum,
- les prescriptions que les parties devront respecter,
- le financement des mesures de gestion
- le rôle des parties dans la mise en œuvre de la gestion des parcelles

La Commune de CHAMPVANS assurera :

- la mise en place d'un éco-pâturage et l'entretien des aménagements réalisés dans le respect des règles de sécurité,
- un entretien annuel courant de la végétation sous et aux abords de l'emprise de l'ouvrage électrique.

En contrepartie RTE :

- a réalisé à ses frais les travaux de déboisement et de débroussaillage nécessaires à la mise en place de l'éco-pâturage en 2022.
- s'engage à verser une contribution annuelle pour une période de 6 ans pour la totalité de l'emprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention le projet de convention entre RTE et la Commune, visant à optimiser la gestion intégrée des ouvrages électriques du Mont Coq

Vote : Pour à l'Unanimité

FORET

❖ RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE

Rapporteur : H. MILLOT

M. MILLOT rappelle que la Commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne-Franche-Comté. Conformément aux statuts de PEFC BFC, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

♦ DECIDE de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne-Franche-Comté en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Bourgogne-Franche-Comté,
- approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses ;
- s'engageant à honorer annuellement les frais d'adhésion fixée par PEFC Bourgogne-Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des Communes forestières.

Le coût pour la Commune pour 5 ans est de 0.65 €/ha, soit 738 ha 65a X 0.65 € = 480.12 €

- ♦ DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC ;
- ♦ AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 30 mai 2023

Le Maire,
Dominique MICHAUD

